

COMMUNE DE

68230 NIEDERMORSCHWIHR



333

**ARRÊTÉ n° 42/2024
PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, DEVIATION DE LA
CIRCULATION****Le Maire de Niedermorschwihr,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu** le code de la sécurité routière
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de rénovation de la Mairie, au niveau du 18A rue des Trois-Épis et compte tenu de l'étroitesse de la rue, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant que, le 1^{er} février 2025, le défilé de la Liberté, cortège composé de plus de quarante véhicules de la seconde guerre mondiale, circulera au sein des rues de l'Église et des Trois-Épis

Considérant que l'horaire prévisionnel de circulation du défilé est 14h50

Considérant qu'au regard du nombre de véhicules qui composent le cortège du défilé de la liberté ainsi que de l'affluence attendue, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des personnes comme des biens, d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules dans les axes routiers concernés,

ARRETE :

- Article 1^{er}** Le samedi 1^{er} février 2025 de 14h30 à 15h30, la circulation est interdite rue de l'Église et rue des Trois-Épis entre la Mairie et la sortie Est du village. La circulation est véhicules de secours et des véhicules organisateurs du défilé de la liberté est autorisée.
- Article 2** Le samedi 1^{er} février 2025, de 13h00 à 16h00, le stationnement des véhicules est interdit dans les deux sens route de Turckheim, rue de l'Église et rue des Trois-Épis entre la Mairie et la sortie Est du village. La circulation est véhicules de secours et des véhicules organisateurs du défilé de la liberté est autorisée.
- Article 3** Le samedi 1^{er} février 2025, de 14h30 à 15h30, une déviation sera mise en place par la rue des Bruyères, rue des Vignerons, rue du Vignoble
- Article 4** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune, au tableau d'affichage et sur le site internet communal.

- Article 7** M. le Maire de la commune de Niedermorschwihr, Mme le commandant de la brigade de gendarmerie de Wintzenheim, M. le Directeur des Brigades vertes, la secrétaire générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Ampliation de cet arrêté à la Préfecture, gendarmerie, Colmar Agglomération, brigade verte, CeA.
- Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens".

A Niedermorschwihr le 16 octobre 2024

Le Maire

Daniel BERNARD

